



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 - 069 du 29 avril 2025.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la République.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Mme Edwige COUTURIER le 25 avril 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15 mai 2025 de 8h00 à 15h00, les deux places de stationnement à hauteur du n°8 rue de la république seront réservées à Mme Edwige COUTURIER pour permettre un déménagement.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme Edwige COUTURIER et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 29 avril 2025.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 29 avril 2025



L'Adjoint délégué,

Gilles GASNIER